

COMMUNE DE FROENINGEN

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FROENINGEN
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2018**

Sous la présidence de Georges HEIM, Maire

Présents : Dolorès ALLENBACH, Georges CLAERR, Marie DORI, Jean-Marc EBMEYER, Michel HARTMANN, Fanny HEIM, Guylaine ILLAN, Jean-Claude KLEIN, Déborah MARTINS, Catherine MERKLE, Sonia WERTH et Frédéric ZIMMERMANN

Absent excusé et non représenté :

Absent non excusé :

Ont donné procuration : Jean-Marc EBMEYER à Jean-Claude KLEIN
Franck ROMANN à Frédéric ZIMERMANN
Yves SCHUELLER à Georges HEIM

Le conseil municipal désigne, ALLENBACH Dolorès secrétaire de séance, assistée de la secrétaire de mairie, Isabelle RUST.

Le maire ouvre la séance à 19 heures propose de voter une modification de l'ordre du jour initial ci-dessous :

ORDRE DU JOUR :

- 1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2018
2. – Travaux
- 3.- Urbanisme
- 4.- Intercommunalités
- 5.- ONF
- 6.- Associations
- 7.- Divers

Le conseil municipal adopte la modification proposé à l'unanimité et entérine le nouvel ordre du jour.

- 1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2018
2. – Travaux
- 3.- Urbanisme
- 4.- Intercommunalités
- 5.- ONF
- 6.- Associations
- 7.- Création de poste
- 8.- Divers

POINT 1. – APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2018

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 septembre 2018 n'appelle pas de remarques. Il est approuvé à l'unanimité.

POINT 2. – TRAVAUX

MAIRIE

Le maire informe le conseil municipal que trois paysagistes sont passés afin d'établir un devis pour l'aménagement de l'espace vert prévu par l'architecte. Ces devis sont soumis à discussion. Après la présentation des projets, la société Uni vert de RICHWILLER a été retenue.

Le maire signale que les travaux sont terminés et qu'il reste encore des formalités administratives et certains travaux notamment à la cave.

Il y aura aussi des moins-values pour certains lots, notamment UPC, en peinture, avec une réduction de 660 Euros TTC et MEISTER, en menuiserie intérieur pour 914, 56 Euros TTC

POINT 3.- URBANISME

➤ DECLARATION DE TRAVAUX

- M et Mme MONSCHAL Jérôme : implantation d'une piscine, 8, rue des champs
- M et Mme GILLET Yvan : Réfection de la façade 23, rue de Galfingue
- M PACHECO : rehaussement du mur de clôture, 3 rue du Panorama
- M PIONTECK : création d'une piscine, rue du panorama
- M JULLIEN création de vélux et transformation porte en fenêtre, 3 rue de Galfingue

➤ DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

- Mme BURGY Germaine à M et Mme MOSER Claude : terrain rue du vignoble
- SOVIA à M et Mme Amdí AYEB, terrain rue du Panorama
- SOVIA à M et Mme RAPP ROHRBACH, terrain rue du Panorama
-

➤ PERMIS DE DEMOLIR

- SCI Alice : démolition partielle d'une dépendance, 71 rue Principale

POINT 4.- INTERCOMMUNALITE

Le maire informe le conseil municipal concernant les différents rapports dont nous devons prendre acte.

Ces rapports sont consultables en mairie.

▶ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017

Le maire présente le rapport portant sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour 2017, rédigé par la communauté de communes Sundgau, compétente en la matière. Il rappelle que la CCS reprend dans son rapport l'ensemble le détail pour chacun des territoires des anciennes communautés des communes

Délibération

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2017 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

► RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS 2017

Le maire rappelle qu'il appartient au président de la structure intercommunal de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le rapport 2017 est aussi mis à la disposition du public à la communauté de communes et dans les communes concernées.

Le maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire du rapport en question. Nous devons en prendre acte.

Délibération

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2017 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

► **RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES**

Le maire rappelle qu'il appartient au président de la structure intercommunal de présenter un rapport annule sur les activités de la CCS.

Délibération

Le maire expose que, conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, dite loi Chevènement, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de la communauté de communes doit adresser chaque année, aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la communauté de communes au cours de l'exercice précédent.

Il présente le rapport d'activité 2017 de la CCS qui détaille l'organisation, le fonctionnement, les moyens et les actions de la CCS.

Après avoir entendu les explications, le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2017 de la CCS.

► **RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU**

Le maire présente le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité de l'eau soumis par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Heimsbrunn et environs et consultable en mairie par les usagers.

Le maire donne quelques informations

- La qualité de l'eau a été conforme et les contrôles sur le réseau de distribution n'ont révélé aucune anomalie en 2017
- Avec 693 734 m³ d'eau facturés, le nombre de clients est resté stable avec 5.280 foyers dans le périmètre du syndicat.
- Le réseau comprend 196 km de conduites, 642 branchements publics (dont 634 poteaux d'incendie) et 5.280 branchements particuliers et d'établissements publics.
- En 2017, 42 fuites ont été réparées dans un délai d'une journée. Sur 100 m³ d'eau pompés, 77,7 ont été facturés et 22,3 utilisés par les réseaux d'incendie ou perdus sur fuites.
- Le prix du mètre cube distribué à Froeningen s'élève à 3.83 € TTC.

DELIBERATION

En exécution du Décret 95-635 du 6 mai 1995, le maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2017, établi par le président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Heimsbrunn et environs.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte du rapport de l'exercice 2017 qui lui a été soumis par le président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Heimsbrunn et environs.

► CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Le Conseil de la Communauté de Communes Sundgau a défini comme action d'intérêt communautaire lors de sa séance du 27 septembre 2017 la participation financière au déploiement de la fibre optique sur son territoire dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN). La Communauté de Communes a signé à cet effet une convention de financement avec la Région Grand Est le 18 janvier 2018.

A l'occasion de cette même séance, le Conseil de la Communauté a validé la participation des communes membres à cette opération à hauteur de 50 % du coût de déploiement de la fibre optique par le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes.

Les modalités de versement de fonds de concours ont été validées lors du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16-V,

VU la délibération de la Communauté de Communes Sundgau du 27 septembre 2017 portant sur la définition comme d'intérêt communautaire la participation financière au déploiement de la fibre optique sur son territoire,

VU la convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régionale de très haut débit en Alsace signée le 18 janvier 2018 entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes Sundgau,

VU la délibération de la Communauté de Communes Sundgau du 7 décembre 2017 portant sur les modalités de conventionnement avec les communes pour le versement du fonds de concours à la Communauté de Communes Sundgau,

VU le projet de convention de versement de fonds de concours pour le déploiement de la fibre optique à la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure avec la Communauté de Communes Sundgau une convention de financement pour le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes à hauteur de 50 % du coût des travaux de déploiement de la fibre optique,

APPROUVE les termes de la convention de versement de fonds de concours à la Communauté de Communes Sundgau pour le déploiement de la fibre optique à savoir notamment :

- le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du coût des travaux à la Communauté de Communes,
- le versement d'un premier versement à hauteur de 50 % du montant total du fonds de concours au plus tard le 30 juin de l'année de paiement des travaux, tel que résultant de l'échéancier préétabli par la Région Grand Est,
- le versement du solde du fonds de concours à l'occasion du procès-verbal de réception des travaux transmis par la Région Grand Est.

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement pour le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Sundgau.

POINT 5.- ONE

Etat de l'assiette de coupe

Le maire informe le conseil municipal de la nécessité d'approuver un « état d'assiette de coupe » qui permet d'arrêter les parcelles devant être martelées au cours de la campagne 2019-2020, en prévision de la coupe 2019-2020. Le bois sera simplement marqué et il appartiendra à la commune d'approuver ultérieurement l'état des coupes.

L'état de l'assiette 2020 qui prévoit du martelage en parcelle 10 est approuvé.

POINT 6.- ASSOCIATIONS

► Association de pêche

Le maire informe le conseil municipal de la venue de M SCHMERBER Thierry, président de l'association de pêche et de Protection du milieu aquatique Berges de l'Ill Froeningen Zillisheim

Cette association souhaite conclure avec la commune, un bail pour la location du droit de pêche sur le cours d'eau Ill domanial et canal du moulin.

L'association s'occupe déjà de la gestion et de l'entretien de cette partie du cours d'eau

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré autorise le maire à signer un bail de 5 ans, avec tacite reconduction avec l'association.

► Association de conservation du monument aux morts

Le maire informe le conseil municipal que le panneau directionnel indiquant le monument aux morts a été mis en place.

De même nous avons réceptionné et remis à l'association, lors de la cérémonie du 11 novembre le panneau informatif concernant le monument. La mise en place sera réalisée prochainement selon les modalités de l'association.

POINT 7.- CREATION DE POSTE

Le maire informe le conseil municipal de la nécessité de créer un poste d'attaché territorial

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent d'attaché territorial relevant du grade des attachés territoriaux à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}) est rendue nécessaire afin de nommer Mme RUST Isabelle a ce poste à la suite sa nomination au titre de la promotion interne.

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01 / 12 /2018, un poste permanent d'attaché territorial relevant du grade des attachés territoriaux est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35^{èmes}).

Ce poste comprend notamment les missions suivantes

- Conseil,
- Assistance
- Gestion de la commune
- Etc.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale

POINT 8.-DIVERS

Dolorès ALLENBACH quitte le conseil municipal

- Le maire informe le conseil municipal que le préfet a pris un arrêté de déclaration d'utilité publique du projet de la liaison routière Mulhouse-Altkirch – Burnhaupt.
- Sonia WERTH rappelle que la fête des séniors est prévue le 9 décembre 2018. L'animation sera assurée par le groupe Taco Jazz.
- Déborah MARTINS demande s'il est possible de rajouter une boîte à livre au vu du succès de la première. Une réponse favorable lui est donnée.
- Catherine MERKLE signale que la haie délimitant la propriété RENNER empêche d'emprunter cette sortie de village en toute sécurité. Le maire précise que la remarque a déjà été faite au propriétaire. Un courrier sera adressé dans ce sens.
- Le maire remercie l'ensemble des personnes présente aux monuments aux morts pour la commémoration du 11 novembre.
- Michel HARTMANN informe le conseil municipal que la nacelle sera sur la commune le 21 novembre en fin de journée pour la mise en place des lumières et des décors de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 heures.

Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la COMMUNE de FROENINGEN
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2018

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
HEIM Georges	Maire		
Michel HARTMANN	Adjoint		
Sonia WERTH	Adjointe		
Marie DORI	Adjointe		
Dolorès ALLENBACH	Conseillère		
Georges CLAERR	Conseiller		
Jean-Marc EBMEYER	Conseiller		
Fanny HEIM	Conseillère		
Guyline ILLAN	Conseillère		
Jean-Claude KLEIN	Conseiller		
Deborah MARTINS	Conseillère		
Catherine MERKLE	Conseillère		
Franck ROMANN	Conseiller		
Yves SCHUELLER	Conseiller		
Frédéric ZIMMERMANN	Conseiller		